

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1021

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à M. Gilles Prévéral, d'un petit immeuble communautaire situé 26, boulevard Pinel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant un acte authentique en date du 4 juillet 1973, la Communauté urbaine a acquis une partie de la propriété appartenant alors aux époux Carré, 26, boulevard Pinel à Lyon 3°, à savoir une petite maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée ainsi que son terrain d'assiette d'une superficie de 120 mètres carrés, l'ensemble de ces biens étant concerné par le projet d'élargissement de la voie précitée.

Dans l'attente de la régularisation de ces travaux de voirie, ledit immeuble a été mis à la disposition de monsieur Gilles Prévéral suivant une convention d'occupation temporaire ayant pris effet le 1er janvier 1978.

Depuis lors, l'intéressé a pu se rendre propriétaire du restant de la propriété des époux Carré, soit d'un terrain constructible enclavé de 250 mètres carrés et attenant à ladite maison d'habitation.

Il convient de préciser, par ailleurs, que l'élargissement du boulevard Pinel a été d'abord abandonné entre le cours du Docteur Long et la rue de la Balme à Lyon 3°, puis à l'occasion de la révision du plan d'occupation des sols, en février 2001, cette réserve grevant également la propriété communautaire en cause a été supprimée.

Dans ces conditions, il serait opportun d'accéder à la demande de monsieur Prévéral tendant à la cession à son profit :

- d'une part, de ladite maison d'habitation communautaire dont il est occupant, laquelle nécessite des travaux importants de mise aux normes d'habitabilité dont le coût a été estimé à plus de 30 000 € ;

- d'autre part, d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 50 mètres carrés dépendant d'une parcelle communautaire contiguë audit bâtiment, laquelle étant cadastrée sous le numéro 63 de la section CM pour une contenance de 280 mètres carrés a été acquise par la Communauté urbaine de madame Buisson née Bardet, par un acte authentique en date du 26 octobre 1970. Un document d'arpentage aux frais de l'acquéreur sera établi afin de délimiter le terrain cédé de celui restant propriété de la Communauté urbaine.

A l'issue des négociations, monsieur Prévéral a accepté de traiter moyennant le prix de 100 000 € admis par le service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu les actes authentiques en date des 26 octobre 1970 et 4 juillet 1973 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Gilles Prévéral des biens sus-visés.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La somme à encaisser en 2003 sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 100 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 38 983,39 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 61 016,61 € en recettes - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,